



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'Eau

**Bureau des Services
Publics de l'Eau**

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le chef du service de l'eau

à

Monsieur le Maire de Nouméa
BP K1
98849 NOUMEA CEDEX

N° 2011-7758/DENV/SE

Nouméa, le 22 février 2011

Objet : Boues de station d'épuration
Pièce jointe : Compte-rendu de la réunion du 15 février 2011

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion du 15 février dernier relative au devenir des boues de station d'épuration.

Comme convenu au cours de cette réunion, je vous invite à compléter les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction (stations d'épuration de l'Anse Vata, de Rivière Salée et de Tindu-Kaméré) et à réaliser un porter à connaissance pour les stations d'épuration de Yahoué et de Magenta, en vue de préciser votre démarche de valorisation des boues par épandage.

Je vous invite également à me communiquer l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs au projet de chaulage des boues.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations sur le compte-rendu dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le compte-rendu sera considéré comme validé.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE L'EAU

Bureau des Services
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2011

N° 2011-7611/DENV/SE

Présents :

- Mairie de Nouméa
- DENV
- CDE

Cette réunion a été réalisée à l'initiative de la Calédonienne des Eaux suite à la réception du courrier n°2011-707/DENV/SE-SPPR en date du 6 janvier 2011, dans lequel la DENV sollicite des informations relatives aux destinations des boues des stations d'épuration depuis l'entrée en vigueur le 9 novembre 2010 de l'arrêté autorisant l'admission sur l'ISD de Gadji de boues dont le taux de siccité est supérieur ou égal à 10%, par dérogation pour une période de 6 mois.

Un projet de réponse a été remis en séance. Ce projet doit être complété par :

- Le tableau de décomposition détaillé des tonnages de boues par station d'épuration et par destination, avec les dates d'évacuation ;
- La copie des bons de pesée à l'ISD de Gadji ;
- Le plan de situation du terrain de Monsieur Tolmé localisant la partie de la parcelle affectée à l'épandage des boues.

La CDE et la mairie de Nouméa ont également présenté les filières d'évacuation et de valorisation qu'elles souhaitent développer, dans l'attente de solution plus pérenne (compostage par SVP Mana et séchage solaire) :

1. Epandage agricole ;
2. Chaulage des boues ;
3. Compostage « rustique » ;

La CDE a également indiqué avoir expérimenté, en partenariat avec la DIMENC, l'épandage de boues sur site minier. Cette filière ne semble pas se développer. La DENV suggère de prendre contact avec Olivier Monge, en charge du Fonds Nickel institué par la Nouvelle-Calédonie.

La CDE a également indiqué avoir expérimenté, en partenariat avec la DDR, l'épandage en sylviculture (site du champ de bataille). La DENV suggère à la CDE de se rapprocher de la DDR dans le cadre d'un projet prévu en 2011 de reboisement sur une superficie de 300 ha sur le bassin versant de la Coulée.

Le gisement actuel des boues est estimé à 5 000 tonnes de boues brutes par an (à 15-20% de siccité). En considérant le ratio d'épandage issu de la réglementation métropolitaine (30 tonnes de matières sèches/ha tous les 10 ans), la surface d'épandage nécessaire serait de l'ordre de 300 ha par an.

1. La CDE informe qu'elle réalise régulièrement un épandage de boues sur une parcelle de Monsieur Tolmé à Tontouta (superficie disponible 50 ha, plus 250 ha loués par Monsieur Tolmé) et qu'elle a réalisé des expérimentations sur des parcelles de Monsieur Galliot à Boulouparis (cet agriculteur dispose de 700 ha). Elle remet en séance, pour avis, un projet de convention avec les agriculteurs. Elle précise également qu'elle prévoit de faire l'acquisition d'un équipement d'épandage spécifiquement adapté à l'épandage des boues. La DENV demande à ce que les caractéristiques de cet équipement lui soient communiquées.

En ce qui concerne l'épandage agricole, il est convenu que la mairie de Nouméa complète les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction (Anse Vata, Rivière Salée, Tindu-Kaméré) et réalise un porter à connaissance pour les stations d'épuration de Yahoué et de Magenta en vue de préciser cette nouvelle filière d'évacuation des boues ; il conviendra que la Calédonienne des Eaux réalise également un porté à connaissance en ce qui concerne la station d'épuration du centre-ville et intègre cette filière dans le dossier de la station d'épuration de Sainte-Marie.

Les prescriptions liées à l'élaboration d'un plan d'épandage et au suivi de la qualité des boues et des sols seront définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter de chaque station d'épuration.

2. En ce qui concerne le chaulage des boues, la CDE a transmis à la mairie de Nouméa une proposition pour l'installation d'un poste de chaulage (chaux éteinte) sur les STEP de Yahoué, de Rivière Salée et de l'Anse Vata. Ces postes pourraient être installés en septembre 2011. L'objectif est d'atteindre une siccité de 30% afin d'évacuer les boues chaulées à l'ISD de Gadji.

La DENV émet des réserves sur la possibilité d'évacuer les boues chaulées à 30% à l'ISD de Gadji. En effet, elle précise que le principe de dilution ou de mélange dans le but de satisfaire aux critères d'admission est interdit. Afin d'étudier toutefois cette alternative, la DENV demande à être destinataire d'un porter à connaissance comportant notamment le descriptif des installations prévues, du procédé projeté, de la composition du mélange boues-chaux et du volume que celui-ci représentera afin de se positionner sur ce sujet.

3. En ce qui concerne le compostage rustique (mélange un pour un à la pelle mécanique de boues et de déchets verts), la CDE informe que le bureau d'études CAPSE réalise actuellement une étude pour valider la faisabilité de compostage rustique sur 3 sites. La DENV précise que ces installations devront faire l'objet préalablement à leur réalisation d'une demande d'autorisation ICPE au titre de l'activité « déchets ».

La CDE informe également en séance qu'il est envisagé de formuler une nouvelle demande de dérogation pour l'acceptation des boues ne satisfaisant pas les critères réglementaires d'admission de l'ISD.